

L'essentiel

L'assurance SécuriZEN prévoit, en cas d'événements garantis, le versement d'une indemnité au bénéficiaire désigné.

CONDITIONS DE SOUSCRIPTION

Avoir moins de 70 ans et disposer d'un compte bancaire à des fins non professionnelles au Crédit Agricole SécuriZEN peut être souscrit en tant qu'option du Compte à Composer. Vous bénéficiez ainsi d'une dégressivité tarifaire. SécuriZEN peut être également souscrit séparément.

ÉVÈNEMENTS GARANTIS

Les événements garantis dans votre contrat sont :

- Le décès accidentel (jusqu' au 31 décembre de l'année de votre 80^{ème} anniversaire)
- Le licenciement économique (jusqu' au 31 décembre de l'année de votre 62^{ème} anniversaire)

BÉNÉFICIAIRES

Vous désignez le(s) bénéficiaire(s) à qui sera versée l'indemnité en cas de décès accidentel. En cas de Licenciement économique, c'est vous-même qui percevrez l'indemnité. Vous pouvez modifier la clause bénéficiaire du contrat à tout moment sauf si le bénéficiaire en a accepté le bénéfice.

DURÉE DU CONTRAT

Les garanties sont acquises pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.



Bon à savoir

EN CAS DE SINISTRE

La déclaration du sinistre doit être faite par le(s) bénéficiaire(s) auprès de votre conseiller, dans les 90 jours qui suivent la date du sinistre.

INDEMNISATION

30% de trois revenus mensuels (basé sur le dernier avis d'imposition),

- Plafond maximum d'indemnisation : 3 200 € par sinistre, par année d'assurance et par événement garanti.

EXEMPLE DE PRISE EN CHARGE

Vous avez un revenu annuel de 35 000 € (soit 2 917€ / mois).

L'entreprise dans laquelle vous travaillez, délocalise sa production, vous êtes licencié économiquement.

SécuriZEN vous versera un complément de revenus égal à $[30\% \times (3 \times 2\,917\text{€})]$.

Soit un total de 2 625€.

EXCLUSIONS

Sont exclus le décès provoqué par une maladie et ses suites ; résultant du suicide ; de toute participation à des paris, défis...

Le licenciement d'emplois temporaires et saisonniers...

Pour connaître l'ensemble des exclusions, reportez-vous à la notice d'Information.

Retrouvez l'ensemble des caractéristiques de ce produit dans la notice d'information.

Document non contractuel - Informations valables au 01/02/2013, susceptibles d'évolutions.

Vous avez le droit de changer d'avis

Vous avez la possibilité de renoncer à la souscription de votre contrat pendant un délai de 30 jours calendaires. Ce délai court à compter du jour de la conclusion de votre contrat. Important :

- Ce droit de renonciation ne s'applique pas si vous avez connaissance d'un sinistre mettant en jeu les garanties du contrat pendant le délai de renonciation.
- Le remboursement de la période non courue s'effectuera au prorata temporis.

Pour renoncer à votre contrat, il vous suffit d'adresser une lettre recommandée avec accusé de réception à votre Caisse Régionale, en respectant le délai légal de 30 jours calendaires.